

Le Président

Monsieur le Député,

Le Gouvernement a déposé ce dimanche 20 octobre, un amendement au projet de Loi de Finances 2025, susceptible d'instaurer une application différenciée de l'exonération de la TVA, d'une part à la Martinique et en Guadeloupe, et d'autre part à La Réunion.

Cet amendement n° I -3655 est introduit pour faire suite aux négociations conduites à la Martinique et qui ont abouti à la signature, le 16 octobre 2024, d'un protocole d'accord en vue de faire baisser significativement le prix de produits de première nécessité, payé en bout de chaîne par les consommateurs.

Cependant cette proposition, émanant du gouvernement, tend à faire une différence entre la situation économique et sociale des Antilles et de La Réunion, alors même que notre territoire et nos concitoyens sont confrontés aux mêmes difficultés.

Comme vous le savez, tous les secteurs de l'économie sont concernés par un fléchissement de l'activité et le nombre de dossiers de surendettement a augmenté de 16,9 % en un an.

S'ajoute à cela, le constat de l'INSEE sur l'écart des prix avec l'hexagone qui, en moyenne, tant à s'accroître continuellement depuis 10 ans, passant de 7% en 2015 à 9% actuellement.

Cet amendement pour qu'il soit une réponse à la vie chère outre-mer, doit introduire une révision identique de la liste des produits exonérés de l'application de la TVA, pour les Antilles et la Réunion.

La baisse de la fiscalité, qui pourrait en être le résultat, n'entraînera une baisse des prix des produits correspondants, que si les distributeurs s'engagent à répercuter intégralement cette baisse sur le prix de vente au consommateur final. L'accord intervenu en Martinique fait allusion à un tel engagement.

Aussi, afin d'en garantir l'application, sans doute serait-il nécessaire que le texte final contienne un alinéa inscrivant dans la loi qu'une baisse de la fiscalité sur un produit entraîne obligatoirement et de manière pérenne une baisse du prix pour le consommateur.

Monsieur Philippe NAILLET
Député de La Réunion
100 Rue Sainte-Marie
97400 SAINT-DENIS

Ainsi, la lecture attentive de cette proposition me conduit à attirer votre attention sur sa rédaction et sur la nécessité d'en proposer une version amendée afin que La Réunion, soit concernée au même titre que les Antilles, par cette réponse apportée à la vie chère en outre-mer.

Sachant pouvoir compter sur votre engagement personnel, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR



A handwritten signature in black ink, written over the official seal. The signature is stylized and appears to be "Cyrille MELCHIOR".

Madame la Députée,

Le Gouvernement a déposé ce dimanche 20 octobre, un amendement au projet de Loi de Finances 2025, susceptible d'instaurer une application différenciée de l'exonération de la TVA, d'une part à la Martinique et en Guadeloupe, et d'autre part à La Réunion.

Cet amendement n° I -3655 est introduit pour faire suite aux négociations conduites à la Martinique et qui ont abouti à la signature, le 16 octobre 2024, d'un protocole d'accord en vue de faire baisser significativement le prix de produits de première nécessité, payé en bout de chaîne par les consommateurs.

Cependant cette proposition, émanant du gouvernement, tend à faire une différence entre la situation économique et sociale des Antilles et de La Réunion, alors même que notre territoire et nos concitoyens sont confrontés aux mêmes difficultés.

Comme vous le savez, tous les secteurs de l'économie sont concernés par un fléchissement de l'activité et le nombre de dossiers de surendettement a augmenté de 16,9 % en un an.

S'ajoute à cela, le constat de l'INSEE sur l'écart des prix avec l'hexagone qui, en moyenne, tant à s'accroître continuellement depuis 10 ans, passant de 7% en 2015 à 9% actuellement.

Cet amendement pour qu'il soit une réponse à la vie chère outre-mer, doit introduire une révision identique de la liste des produits exonérés de l'application de la TVA, pour les Antilles et la Réunion.

La baisse de la fiscalité, qui pourrait en être le résultat, n'entraînera une baisse des prix des produits correspondants, que si les distributeurs s'engagent à répercuter intégralement cette baisse sur le prix de vente au consommateur final. L'accord intervenu en Martinique fait allusion à un tel engagement.

Aussi, afin d'en garantir l'application, sans doute serait-il nécessaire que le texte final contienne un alinéa inscrivant dans la loi qu'une baisse de la fiscalité sur un produit entraîne obligatoirement et de manière pérenne une baisse du prix pour le consommateur.

Madame Karine LEBON
Députée de La Réunion
19, chaussée Royale
97460 SAINT-PAUL

1/2

Ainsi, la lecture attentive de cette proposition me conduit à attirer votre attention sur sa rédaction et sur la nécessité d'en proposer une version amendée afin que La Réunion, soit concernée au même titre que les Antilles, par cette réponse apportée à la vie chère en outre-mer.

Sachant pouvoir compter sur votre engagement personnel, je vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'expression de ma considération.

Le Président du Conseil Départemental



Cyrille MELCHIOR

Monsieur le Député,

Le Gouvernement a déposé ce dimanche 20 octobre, un amendement au projet de Loi de Finances 2025, susceptible d'instaurer une application différenciée de l'exonération de la TVA, d'une part à la Martinique et en Guadeloupe, et d'autre part à La Réunion.

Cet amendement n° I -3655 est introduit pour faire suite aux négociations conduites à la Martinique et qui ont abouti à la signature, le 16 octobre 2024, d'un protocole d'accord en vue de faire baisser significativement le prix de produits de première nécessité, payé en bout de chaîne par les consommateurs.

Cependant cette proposition, émanant du gouvernement, tend à faire une différence entre la situation économique et sociale des Antilles et de La Réunion, alors même que notre territoire et nos concitoyens sont confrontés aux mêmes difficultés.

Comme vous le savez, tous les secteurs de l'économie sont concernés par un fléchissement de l'activité et le nombre de dossiers de surendettement a augmenté de 16,9 % en un an.

S'ajoute à cela, le constat de l'INSEE sur l'écart des prix avec l'hexagone qui, en moyenne, tant à s'accroître continuellement depuis 10 ans, passant de 7% en 2015 à 9% actuellement.

Cet amendement pour qu'il soit une réponse à la vie chère outre-mer, doit introduire une révision identique de la liste des produits exonérés de l'application de la TVA, pour les Antilles et la Réunion.

La baisse de la fiscalité, qui pourrait en être le résultat, n'entraînera une baisse des prix des produits correspondants, que si les distributeurs s'engagent à répercuter intégralement cette baisse sur le prix de vente au consommateur final. L'accord intervenu en Martinique fait allusion à un tel engagement.

Aussi, afin d'en garantir l'application, sans doute serait-il nécessaire que le texte final contienne un alinéa inscrivant dans la loi qu'une baisse de la fiscalité sur un produit entraîne obligatoirement et de manière pérenne une baisse du prix pour le consommateur.

Monsieur Jean-Hugues RATENON
Député de La Réunion
13 cité Curiale
97470 SAINT-BENOIT

Ainsi, la lecture attentive de cette proposition me conduit à attirer votre attention sur sa rédaction et sur la nécessité d'en proposer une version amendée afin que La Réunion, soit concernée au même titre que les Antilles, par cette réponse apportée à la vie chère en outre-mer.

Sachant pouvoir compter sur votre engagement personnel, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR



Saint-Denis, le 25 OCT. 2024

Monsieur le Député,

Le Gouvernement a déposé ce dimanche 20 octobre, un amendement au projet de Loi de Finances 2025, susceptible d'instaurer une application différenciée de l'exonération de la TVA, d'une part à la Martinique et en Guadeloupe, et d'autre part à La Réunion.

Cet amendement n° I -3655 est introduit pour faire suite aux négociations conduites à la Martinique et qui ont abouti à la signature, le 16 octobre 2024, d'un protocole d'accord en vue de faire baisser significativement le prix de produits de première nécessité, payé en bout de chaîne par les consommateurs.

Cependant cette proposition, émanant du gouvernement, tend à faire une différence entre la situation économique et sociale des Antilles et de La Réunion, alors même que notre territoire et nos concitoyens sont confrontés aux mêmes difficultés.

Comme vous le savez, tous les secteurs de l'économie sont concernés par un fléchissement de l'activité et le nombre de dossiers de surendettement a augmenté de 16,9 % en un an.

S'ajoute à cela, le constat de l'INSEE sur l'écart des prix avec l'hexagone qui, en moyenne, tant à s'accroître continuellement depuis 10 ans, passant de 7% en 2015 à 9% actuellement.

Cet amendement pour qu'il soit une réponse à la vie chère outre-mer, doit introduire une révision identique de la liste des produits exonérés de l'application de la TVA, pour les Antilles et la Réunion.

La baisse de la fiscalité, qui pourrait en être le résultat, n'entraînera une baisse des prix des produits correspondants, que si les distributeurs s'engagent à répercuter intégralement cette baisse sur le prix de vente au consommateur final. L'accord intervenu en Martinique fait allusion à un tel engagement.

Aussi, afin d'en garantir l'application, sans doute serait-il nécessaire que le texte final contienne un alinéa inscrivant dans la loi qu'une baisse de la fiscalité sur un produit entraîne obligatoirement et de manière pérenne une baisse du prix pour le consommateur.

Monsieur Frédéric MAILLOT
Député de La Réunion
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

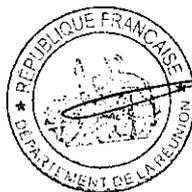
1/2

Ainsi, la lecture attentive de cette proposition me conduit à attirer votre attention sur sa rédaction et sur la nécessité d'en proposer une version amendée afin que La Réunion, soit concernée au même titre que les Antilles, par cette réponse apportée à la vie chère en outre-mer.

Sachant pouvoir compter sur votre engagement personnel, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR



Madame la Députée,

Le Gouvernement a déposé ce dimanche 20 octobre, un amendement au projet de Loi de Finances 2025, susceptible d'instaurer une application différenciée de l'exonération de la TVA, d'une part à la Martinique et en Guadeloupe, et d'autre part à La Réunion.

Cet amendement n° I -3655 est introduit pour faire suite aux négociations conduites à la Martinique et qui ont abouti à la signature, le 16 octobre 2024, d'un protocole d'accord en vue de faire baisser significativement le prix de produits de première nécessité, payé en bout de chaîne par les consommateurs.

Cependant cette proposition, émanant du gouvernement, tend à faire une différence entre la situation économique et sociale des Antilles et de La Réunion, alors même que notre territoire et nos concitoyens sont confrontés aux mêmes difficultés.

Comme vous le savez, tous les secteurs de l'économie sont concernés par un fléchissement de l'activité et le nombre de dossiers de surendettement a augmenté de 16,9 % en un an.

S'ajoute à cela, le constat de l'INSEE sur l'écart des prix avec l'hexagone qui, en moyenne, tant à s'accroître continuellement depuis 10 ans, passant de 7% en 2015 à 9% actuellement.

Cet amendement pour qu'il soit une réponse à la vie chère outre-mer, doit introduire une révision identique de la liste des produits exonérés de l'application de la TVA, pour les Antilles et la Réunion.

La baisse de la fiscalité, qui pourrait en être le résultat, n'entraînera une baisse des prix des produits correspondants, que si les distributeurs s'engagent à répercuter intégralement cette baisse sur le prix de vente au consommateur final. L'accord intervenu en Martinique fait allusion à un tel engagement.

Aussi, afin d'en garantir l'application, sans doute serait-il nécessaire que le texte final contienne un alinéa inscrivant dans la loi qu'une baisse de la fiscalité sur un produit entraîne obligatoirement et de manière pérenne une baisse du prix pour le consommateur.

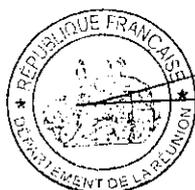
Madame Emeline K/BIDI
Députée de La Réunion
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Ainsi, la lecture attentive de cette proposition me conduit à attirer votre attention sur sa rédaction et sur la nécessité d'en proposer une version amendée afin que La Réunion, soit concernée au même titre que les Antilles, par cette réponse apportée à la vie chère en outre-mer.

Sachant pouvoir compter sur votre engagement personnel, je vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'expression de ma considération.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR



Monsieur le Député,

Le Gouvernement a déposé ce dimanche 20 octobre, un amendement au projet de Loi de Finances 2025, susceptible d'instaurer une application différenciée de l'exonération de la TVA, d'une part à la Martinique et en Guadeloupe, et d'autre part à La Réunion.

Cet amendement n° I -3655 est introduit pour faire suite aux négociations conduites à la Martinique et qui ont abouti à la signature, le 16 octobre 2024, d'un protocole d'accord en vue de faire baisser significativement le prix de produits de première nécessité, payé en bout de chaîne par les consommateurs.

Cependant cette proposition, émanant du gouvernement, tend à faire une différence entre la situation économique et sociale des Antilles et de La Réunion, alors même que notre territoire et nos concitoyens sont confrontés aux mêmes difficultés.

Comme vous le savez, tous les secteurs de l'économie sont concernés par un fléchissement de l'activité et le nombre de dossiers de surendettement a augmenté de 16,9 % en un an.

S'ajoute à cela, le constat de l'INSEE sur l'écart des prix avec l'hexagone qui, en moyenne, tant à s'accroître continuellement depuis 10 ans, passant de 7% en 2015 à 9% actuellement.

Cet amendement pour qu'il soit une réponse à la vie chère outre-mer, doit introduire une révision identique de la liste des produits exonérés de l'application de la TVA, pour les Antilles et la Réunion.

La baisse de la fiscalité, qui pourrait en être le résultat, n'entraînera une baisse des prix des produits correspondants, que si les distributeurs s'engagent à répercuter intégralement cette baisse sur le prix de vente au consommateur final. L'accord intervenu en Martinique fait allusion à un tel engagement.

Aussi, afin d'en garantir l'application, sans doute serait-il nécessaire que le texte final contienne un alinéa inscrivant dans la loi qu'une baisse de la fiscalité sur un produit entraîne obligatoirement et de manière pérenne une baisse du prix pour le consommateur.

Monsieur Joseph RIVIERE
Député de La Réunion
Apt 2074
20, rue Sarda Garriga
97430 LE TAMPON

Ainsi, la lecture attentive de cette proposition me conduit à attirer votre attention sur sa rédaction et sur la nécessité d'en proposer une version amendée afin que La Réunion, soit concernée au même titre que les Antilles, par cette réponse apportée à la vie chère en outre-mer.

Sachant pouvoir compter sur votre engagement personnel, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR



Monsieur le Député,

Le Gouvernement a déposé ce dimanche 20 octobre, un amendement au projet de Loi de Finances 2025, susceptible d'instaurer une application différenciée de l'exonération de la TVA, d'une part à la Martinique et en Guadeloupe, et d'autre part à La Réunion.

Cet amendement n° I -3655 est introduit pour faire suite aux négociations conduites à la Martinique et qui ont abouti à la signature, le 16 octobre 2024, d'un protocole d'accord en vue de faire baisser significativement le prix de produits de première nécessité, payé en bout de chaîne par les consommateurs.

Cependant cette proposition, émanant du gouvernement, tend à faire une différence entre la situation économique et sociale des Antilles et de La Réunion, alors même que notre territoire et nos concitoyens sont confrontés aux mêmes difficultés.

Comme vous le savez, tous les secteurs de l'économie sont concernés par un fléchissement de l'activité et le nombre de dossiers de surendettement a augmenté de 16,9 % en un an.

S'ajoute à cela, le constat de l'INSEE sur l'écart des prix avec l'hexagone qui, en moyenne, tant à s'accroître continuellement depuis 10 ans, passant de 7% en 2015 à 9% actuellement.

Cet amendement pour qu'il soit une réponse à la vie chère outre-mer, doit introduire une révision identique de la liste des produits exonérés de l'application de la TVA, pour les Antilles et la Réunion.

La baisse de la fiscalité, qui pourrait en être le résultat, n'entraînera une baisse des prix des produits correspondants, que si les distributeurs s'engagent à répercuter intégralement cette baisse sur le prix de vente au consommateur final. L'accord intervenu en Martinique fait allusion à un tel engagement.

Aussi, afin d'en garantir l'application, sans doute serait-il nécessaire que le texte final contienne un alinéa inscrivant dans la loi qu'une baisse de la fiscalité sur un produit entraîne obligatoirement et de manière pérenne une baisse du prix pour le consommateur.

Monsieur Perceval GAILLARD
Député de La Réunion
3, rue du Languedoc
97450 SAINT-LOUIS

Ainsi, la lecture attentive de cette proposition me conduit à attirer votre attention sur sa rédaction et sur la nécessité d'en proposer une version amendée afin que La Réunion, soit concernée au même titre que les Antilles, par cette réponse apportée à la vie chère en outre-mer.

Sachant pouvoir compter sur votre engagement personnel, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération.

Le Président du Conseil Départemental



Cyrille MELCHIOR

Madame la Sénatrice,

Le Gouvernement a déposé ce dimanche 20 octobre, un amendement au projet de Loi de Finances 2025, susceptible d'instaurer une application différenciée de l'exonération de la TVA, d'une part à la Martinique et en Guadeloupe, et d'autre part à La Réunion.

Cet amendement n° I -3655 est introduit pour faire suite aux négociations conduites à la Martinique et qui ont abouti à la signature, le 16 octobre 2024, d'un protocole d'accord en vue de faire baisser significativement le prix de produits de première nécessité, payé en bout de chaîne par les consommateurs.

Cependant cette proposition, émanant du gouvernement, tend à faire une différence entre la situation économique et sociale des Antilles et de La Réunion, alors même que notre territoire et nos concitoyens sont confrontés aux mêmes difficultés.

Comme vous le savez, tous les secteurs de l'économie sont concernés par un fléchissement de l'activité et le nombre de dossiers de surendettement a augmenté de 16,9 % en un an.

S'ajoute à cela, le constat de l'INSEE sur l'écart des prix avec l'hexagone qui, en moyenne, tant à s'accroître continuellement depuis 10 ans, passant de 7% en 2015 à 9% actuellement.

Cet amendement pour qu'il soit une réponse à la vie chère outre-mer, doit introduire une révision identique de la liste des produits exonérés de l'application de la TVA, pour les Antilles et la Réunion.

La baisse de la fiscalité, qui pourrait en être le résultat, n'entraînera une baisse des prix des produits correspondants, que si les distributeurs s'engagent à répercuter intégralement cette baisse sur le prix de vente au consommateur final. L'accord intervenu en Martinique fait allusion à un tel engagement.

Aussi, afin d'en garantir l'application, sans doute serait-il nécessaire que le texte final contienne un alinéa inscrivant dans la loi qu'une baisse de la fiscalité sur un produit entraîne obligatoirement et de manière pérenne une baisse du prix pour le consommateur.

Madame Audrey BELIM
Sénatrice de La Réunion
68, route des bambous
Bellepierre
97400 SAINT-DENIS

Ainsi, la lecture attentive de cette proposition me conduit à attirer votre attention sur sa rédaction et sur la nécessité d'en proposer une version amendée afin que La Réunion, soit concernée au même titre que les Antilles, par cette réponse apportée à la vie chère en outre-mer.

Sachant pouvoir compter sur votre engagement personnel, je vous prie d'agréer, Madame la Sénatrice, l'expression de ma considération.

Le Président du Conseil Départemental



Cyrille MBLANCHARD



Madame la Sénatrice,

Le Gouvernement a déposé ce dimanche 20 octobre, un amendement au projet de Loi de Finances 2025, susceptible d'instaurer une application différenciée de l'exonération de la TVA, d'une part à la Martinique et en Guadeloupe, et d'autre part à La Réunion.

Cet amendement n° I -3655 est introduit pour faire suite aux négociations conduites à la Martinique et qui ont abouti à la signature, le 16 octobre 2024, d'un protocole d'accord en vue de faire baisser significativement le prix de produits de première nécessité, payé en bout de chaîne par les consommateurs.

Cependant cette proposition, émanant du gouvernement, tend à faire une différence entre la situation économique et sociale des Antilles et de La Réunion, alors même que notre territoire et nos concitoyens sont confrontés aux mêmes difficultés.

Comme vous le savez, tous les secteurs de l'économie sont concernés par un fléchissement de l'activité et le nombre de dossiers de surendettement a augmenté de 16,9 % en un an.

S'ajoute à cela, le constat de l'INSEE sur l'écart des prix avec l'hexagone qui, en moyenne, tant à s'accroître continuellement depuis 10 ans, passant de 7% en 2015 à 9% actuellement.

Cet amendement pour qu'il soit une réponse à la vie chère outre-mer, doit introduire une révision identique de la liste des produits exonérés de l'application de la TVA, pour les Antilles et la Réunion.

La baisse de la fiscalité, qui pourrait en être le résultat, n'entraînera une baisse des prix des produits correspondants, que si les distributeurs s'engagent à répercuter intégralement cette baisse sur le prix de vente au consommateur final. L'accord intervenu en Martinique fait allusion à un tel engagement.

Aussi, afin d'en garantir l'application, sans doute serait-il nécessaire que le texte final contienne un alinéa inscrivant dans la loi qu'une baisse de la fiscalité sur un produit entraîne obligatoirement et de manière pérenne une baisse du prix pour le consommateur.

Madame Evelyne CORBIERE NAMINZO
Sénatrice de La Réunion
11, rue des Bauhinias
97425 LES AVIRONS

Ainsi, la lecture attentive de cette proposition me conduit à attirer votre attention sur sa rédaction et sur la nécessité d'en proposer une version amendée afin que La Réunion, soit concernée au même titre que les Antilles, par cette réponse apportée à la vie chère en outre-mer.

Sachant pouvoir compter sur votre engagement personnel, je vous prie d'agréer, Madame la Sénatrice, l'expression de ma considération.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR



Saint-Denis, le 25 OCT. 2024

Madame la Sénatrice,

Le Gouvernement a déposé ce dimanche 20 octobre, un amendement au projet de Loi de Finances 2025, susceptible d'instaurer une application différenciée de l'exonération de la TVA, d'une part à la Martinique et en Guadeloupe, et d'autre part à La Réunion.

Cet amendement n° I -3655 est introduit pour faire suite aux négociations conduites à la Martinique et qui ont abouti à la signature, le 16 octobre 2024, d'un protocole d'accord en vue de faire baisser significativement le prix de produits de première nécessité, payé en bout de chaîne par les consommateurs.

Cependant cette proposition, émanant du gouvernement, tend à faire une différence entre la situation économique et sociale des Antilles et de La Réunion, alors même que notre territoire et nos concitoyens sont confrontés aux mêmes difficultés.

Comme vous le savez, tous les secteurs de l'économie sont concernés par un fléchissement de l'activité et le nombre de dossiers de surendettement a augmenté de 16,9 % en un an.

S'ajoute à cela, le constat de l'INSEE sur l'écart des prix avec l'hexagone qui, en moyenne, tant à s'accroître continuellement depuis 10 ans, passant de 7% en 2015 à 9% actuellement.

Cet amendement pour qu'il soit une réponse à la vie chère outre-mer, doit introduire une révision identique de la liste des produits exonérés de l'application de la TVA, pour les Antilles et la Réunion.

La baisse de la fiscalité, qui pourrait en être le résultat, n'entraînera une baisse des prix des produits correspondants, que si les distributeurs s'engagent à répercuter intégralement cette baisse sur le prix de vente au consommateur final. L'accord intervenu en Martinique fait allusion à un tel engagement.

Aussi, afin d'en garantir l'application, sans doute serait-il nécessaire que le texte final contienne un alinéa inscrivant dans la loi qu'une baisse de la fiscalité sur un produit entraîne obligatoirement et de manière pérenne une baisse du prix pour le consommateur.

Madame Vivianne MALET
Sénatrice de La Réunion
126, rue Hippolyte Piot
97432 RAVINE DES CABRIS

Ainsi, la lecture attentive de cette proposition me conduit à attirer votre attention sur sa rédaction et sur la nécessité d'en proposer une version amendée afin que La Réunion, soit concernée au même titre que les Antilles, par cette réponse apportée à la vie chère en outre-mer.

Sachant pouvoir compter sur votre engagement personnel, je vous prie d'agréer, Madame la Sénatrice, l'expression de ma considération.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR



Monsieur le Sénateur,

Le Gouvernement a déposé ce dimanche 20 octobre, un amendement au projet de Loi de Finances 2025, susceptible d'instaurer une application différenciée de l'exonération de la TVA, d'une part à la Martinique et en Guadeloupe, et d'autre part à La Réunion.

Cet amendement n° I -3655 est introduit pour faire suite aux négociations conduites à la Martinique et qui ont abouti à la signature, le 16 octobre 2024, d'un protocole d'accord en vue de faire baisser significativement le prix de produits de première nécessité, payé en bout de chaîne par les consommateurs.

Cependant cette proposition, émanant du gouvernement, tend à faire une différence entre la situation économique et sociale des Antilles et de La Réunion, alors même que notre territoire et nos concitoyens sont confrontés aux mêmes difficultés.

Comme vous le savez, tous les secteurs de l'économie sont concernés par un fléchissement de l'activité et le nombre de dossiers de surendettement a augmenté de 16,9 % en un an.

S'ajoute à cela, le constat de l'INSEE sur l'écart des prix avec l'hexagone qui, en moyenne, tant à s'accroître continuellement depuis 10 ans, passant de 7% en 2015 à 9% actuellement.

Cet amendement pour qu'il soit une réponse à la vie chère outre-mer, doit introduire une révision identique de la liste des produits exonérés de l'application de la TVA, pour les Antilles et la Réunion.

La baisse de la fiscalité, qui pourrait en être le résultat, n'entraînera une baisse des prix des produits correspondants, que si les distributeurs s'engagent à répercuter intégralement cette baisse sur le prix de vente au consommateur final. L'accord intervenu en Martinique fait allusion à un tel engagement.

Aussi, afin d'en garantir l'application, sans doute serait-il nécessaire que le texte final contienne un alinéa inscrivant dans la loi qu'une baisse de la fiscalité sur un produit entraîne obligatoirement et de manière pérenne une baisse du prix pour le consommateur.

Monsieur Stéphane FOUASSIN
Sénateur de La Réunion
86, chemin Begue
97438 SAINTE-MARIE

1/2

Ainsi, la lecture attentive de cette proposition me conduit à attirer votre attention sur sa rédaction et sur la nécessité d'en proposer une version amendée afin que La Réunion, soit concernée au même titre que les Antilles, par cette réponse apportée à la vie chère en outre-mer.

Sachant pouvoir compter sur votre engagement personnel, je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de ma considération.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

